



Décision n° CODEP-DIS-2026-054186 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 22 septembre 2026 et portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,
Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;
Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la décision n° CODEP-DIS-2021-043024 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;
Vu la demande en date du 17 mars 2026 présentée par l'organisme ALGADE et le dossier joint à cette demande, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément conformément aux dispositions de la décision susvisée ;
Vu la lettre de suite CODEP-BDX-2026-035588 du 23 juillet 2026 à l'issue de l'audit des 18 et 19 juin 2026 ;
Vu les engagements pris par courriers des 28 août et 14 septembre 2026 par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme ALGADE, dont l'adresse est Avenue de Brugeaud – 87250 Bessines-sur-Gartempe, est agréé, sous le n° OARP0029, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique. L'agrément est accordé jusqu'au 22/09/2031.

Article 2

La liste des organismes agréés pour les vérifications en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 22/09/2026

Signé par

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
le directeur général adjoint

Pierre BOIS